

Apiculteur

RNCP38791 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	210, 212
Formacode(s)	21049
Code(s) ROME	A1416, A1408
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	27/03/2024
Date d'échéance	27/03/2027

Certificateur(s)

CTRE FORMATION PROFES PROMOTION AGRICOLE · SIRET : 19381819200026

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'Apiculteur est le professionnel de l'élevage des abeilles afin de produire et de commercialiser des produits de la ruche : le miel essentiellement, mais aussi la gelée royale, la cire, la propolis, le pollen, des essaims, des reines... Il met en œuvre les opérations liées à la conduite d'un atelier de production agricole en respectant la réglementation (hygiène, sécurité, environnement, étiquetage).

ACTIVITÉS VISÉES

Mise en place des ruchers

Suivi des colonies

Production des essaims

Élevage des reines

Organisation de la récolte des produits (miel, gelée royale, propolis, pollen)

Extraction, conditionnement et stockage des produits (miel, gelée royale, propolis, pollen)

Positionnement de l'activité et création d'entreprise

Gestion administrative et comptable

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Identifier des environnements botaniques riches en ressources mellifères (nectar, pollen, eau...), en observant les secteurs géographiques pré-identifiés, en utilisant le cas échéant les nouvelles technologies (applications de reconnaissance botanique ou de géolocalisation...), en appréciant les conditions pédoclimatiques, en évaluant les risques toxiques pour les abeilles et en respectant les règles d'implantation (arrêtés préfectoraux ou communaux et Code rural) afin de sélectionner des emplacements favorables à l'implantation des ruchers.

Préparer le matériel, en entretenant les caisses (hausses et ruches), en achetant ou en nettoyant les cadres, en installant les feuilles de cire (achetées, préparées à façon ou réalisées soi-même), afin de disposer des équipements opérationnels pour la pleine saison

Installer ou déplacer (dans le cadre d'opérations de transhumance) les ruchers sur les emplacements, selon le calendrier de floraison et suivant les conditions météorologiques, en utilisant le matériel de transport/de manutention conforme à la réglementation en vigueur et adapté à l'éventuelle situation de handicap, dans le respect des règles administratives et de sécurité, de manière à réunir les conditions favorables à l'atteinte des objectifs de production.

Visiter régulièrement les ruchers pendant la période d'activité (du printemps à l'automne), en démarrant par une visite de printemps, puis en fonction de l'avancement des floraisons et des conditions météorologiques (pluie, vent,

orages...), en analysant l'environnement du rucher, en observant le développement des populations et la qualité du couvain, en repérant les anomalies, en évaluant les réserves de nourriture disponibles et le risque d'essaimage naturel, en réalisant les interventions nécessaires (nourrissement, changement de reine, renforcement, équilibrage...), et ce, dans le respect des règles de sécurité, afin de maintenir des colonies propices à la production ou à la mise en hivernage.

Réaliser le suivi sanitaire des colonies tout au long de l'année, en repérant les dysfonctionnements éventuels, en définissant un plan de prise en charge, en appliquant une méthode de comptage des parasites (varroa essentiellement), en analysant les résultats obtenus, en mettant en œuvre les mesures de maîtrise (prévention et traitement), en enregistrant les opérations réalisées dans le registre d'élevage, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur (déclaration des maladies règlementées, respect de la législation sur le médicament), afin de maintenir les colonies dans un état sanitaire favorable à la production ou à la mise en hivernage.

Constituer des essaims pendant la période de pleine activité, en prenant en compte les caractéristiques et les objectifs de production, en recherchant une population équilibrée en nombre et en âge d'abeilles, afin de créer les conditions favorables à leur développement.

Suivre le développement des essaims, le cas échéant après avoir introduit une reine ou une cellule royale, en surveillant la ponte de la nouvelle reine, en veillant à l'équilibre population/couvain/réserves à disposition, en les nourrissant si besoin, afin de produire des essaims autonomes pour le renouvellement de son propre cheptel ou pour la commercialisation.

Déterminer les colonies souches, en définissant les critères de sélection et en vérifiant les performances antérieures de celles-ci, en prenant en compte les caractéristiques et les objectifs de production, en déterminant des critères d'évaluation des ruches et en mettant en place un suivi, afin de produire des reines ou des cellules royales.

Produire des reines ou des cellules royales dans le respect du calendrier d'élevage (production des essaims notamment), en identifiant au préalable ses besoins, en appliquant une méthode depuis le greffage jusqu'à l'introduction de la reine ou de la cellule royale, en préparant les colonies élèveuses, afin de disposer de reines en nombre suffisant pour le renouvellement de son propre cheptel ou pour la commercialisation.

Établir le plan de production en fonction des floraisons, de l'activité et du dynamisme des colonies et des aléas susceptibles de survenir, en vue de préparer la récolte avec la pose des hausses ou grilles à propolis ou trappes à pollen ou barrettes à gelée royale sur les ruches aux moments et sur les emplacements les plus adaptés.

Organiser la récolte, en définissant le moment le plus opportun, en choisissant la méthode adaptée, en prévoyant le matériel, les équipements et les moyens humains nécessaires en amont, et ce dans le respect des règles de sécurité, du bien-être de l'apiculteur, des riverains et des abeilles, afin de récolter dans des conditions garantissant l'hygiène et la qualité des produits.

Extraire les produits (miel, gelée royale, propolis, pollen...) dans la miellerie, en contrôlant les paramètres (taux d'humidité...), en utilisant le matériel et les équipements adaptés le cas échéant à la situation de handicap, en respectant les règles d'hygiène, en réalisant les opérations de filtration, de décantation ou de tri, en nettoyant le matériel après utilisation, dans le respect des règles de sécurité, afin de préserver la qualité des produits.

Conditionner les produits (miel, gelée royale, propolis, pollen...), dans des pots et/ou des fûts (miel), dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, en utilisant le matériel, les équipements et un environnement adaptés le cas échéant à la situation de handicap, en maîtrisant éventuellement la cristallisation (miel), en respectant les obligations relatives à la traçabilité et la réglementation sur l'étiquetage, dans le but de commercialiser la production.

Stocker les produits conditionnés, en contrôlant les paramètres d'ambiance des locaux (hygrométrie, température, lumière, UV...), en réalisant des contrôles qualité (prélèvement, mesures et analyses...), afin de conserver les produits dans les conditions optimales.

Réaliser une étude de gestion prévisionnelle, en ayant au préalable analysé la concurrence et identifié les circuits de distribution (vente directe, conditionneurs, GMS, coopérative, magasins spécialisés...), en définissant le modèle de production, la composition de l'offre, la tarification et sa différenciation éventuelle, en estimant le chiffre d'affaires, le coût de production global ou à la ruche et les besoins en investissement, voire les aides financières, afin de valider la faisabilité du projet et son intégration durable dans le territoire.

Choisir le statut juridique, social et fiscal le plus adapté à son activité, en analysant au préalable chacun d'entre eux, notamment leur réglementation associée, en fonction de son projet d'entreprise apicole, afin de réaliser les démarches de déclaration d'activité.

Élaborer une stratégie commerciale, en prenant en compte les offres concurrentes, en organisant des actions de prospection et/ou de fidélisation des clients en cohérence avec le développement de l'activité et selon les stocks disponibles, dans le but de développer son portefeuille clients et son chiffre d'affaires.

Réaliser les démarches administratives (immatriculation des ruchers avec le numéro d'apiculteur, déclaration annuelle

de détention et d'emplacements des ruchers, tenue du registre d'élevage, tenue du cahier de miellerie...) auprès des tiers concernés, en anticipant les échéances, en utilisant les techniques de communication écrite/orale adaptées, afin de respecter les réglementations d'activité.

Renseigner le tableau de recettes/dépenses mensuel, en prenant en compte les différents taux de TVA selon les produits vendus, en utilisant l'ensemble des pièces comptables (factures de vente, factures d'achat, cahier de marché ou caisse enregistreuse...), afin de réaliser les déclarations fiscales et sociales obligatoires.

Analyser les résultats de l'entreprise, en prenant en compte le tableau de recettes/dépenses, la production de l'année, le rendement à la ruche, le niveau des stocks, afin de prendre des décisions stratégiques adéquates pour la durabilité de son exploitation apicole dans un contexte aléatoire (conditions climatiques et sanitaires).

Blocs de compétences

RNCP38791BC01 — Conduite du cheptel apicole

LISTE DE COMPÉTENCES

Identifier des environnements botaniques riches en ressources mellifères (nectar, pollen, eau...), en observant les secteurs géographiques pré-identifiés, en utilisant le cas échéant les nouvelles technologies (applications de reconnaissance botanique ou de géolocalisation...), en appréciant les conditions pédoclimatiques, en évaluant les risques toxiques pour les abeilles et en respectant les règles d'implantation (arrêtés préfectoraux ou communaux et Code rural) afin de sélectionner des emplacements favorables à l'implantation des ruchers.

Préparer le matériel, en entretenant les caisses (hausses et ruches), en achetant ou en nettoyant les cadres, en installant les feuilles de cire (achetées, préparées à façon ou réalisées soi-même), afin de disposer des équipements opérationnels pour la pleine saison

Installer ou déplacer (dans le cadre d'opérations de transhumance) les ruchers sur les emplacements, selon le calendrier de floraison et suivant les conditions météorologiques, en utilisant le matériel de transport/de manutention conforme à la réglementation en vigueur et adapté à l'éventuelle situation de handicap, dans le respect des règles administratives et de sécurité, de manière à réunir les conditions favorables à l'atteinte des objectifs de production.

Visiter régulièrement les ruchers pendant la période d'activité (du printemps à l'automne), en démarrant par une visite de printemps, puis en fonction de l'avancement des floraisons et des conditions météorologiques (pluie, vent, orages...), en analysant l'environnement du rucher, en observant le développement des populations et la qualité du couvain, en repérant les anomalies, en évaluant les réserves de nourriture disponibles et le risque d'essaimage naturel, en réalisant les interventions nécessaires (nourrissement, changement de reine, renforcement, équilibrage...), et ce, dans le respect des règles de sécurité, afin de maintenir des colonies propices à la production ou à la mise en hivernage.

Réaliser le suivi sanitaire des colonies tout au long de l'année, en repérant les dysfonctionnements éventuels, en définissant un plan de prise en charge, en appliquant une méthode de comptage des parasites (varroa essentiellement), en analysant les résultats obtenus, en mettant en œuvre les mesures de maîtrise (prévention et traitement), en enregistrant les opérations réalisées dans le registre d'élevage, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur (déclaration des maladies réglementées, respect de la législation sur le médicament), afin de maintenir les colonies dans un état sanitaire favorable à la production ou à la mise en hivernage.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Mise en situation réelle de recherche d'un emplacement

Mise en situation reconstituée de préparation du matériel

Réalisation d'un support écrit et évaluation orale

Mise en situation réelle de visite d'un rucher

Réalisation d'un support écrit et évaluation orale

RNCP38791BC02 — Multiplication des colonies d'abeilles

LISTE DE COMPÉTENCES

Constituer des essaims pendant la période de pleine activité, en prenant en compte les caractéristiques et les objectifs de production, en recherchant une population équilibrée en nombre et en âge d'abeilles, afin de créer les conditions favorables à leur développement.

Suivre le développement des essaims, le cas échéant après avoir introduit une reine ou une cellule royale, en surveillant la ponte de la nouvelle reine, en veillant à l'équilibre population/couvain/réserves à disposition, en les nourrissant si besoin, afin de produire des essaims autonomes pour le renouvellement de son propre cheptel ou pour

la commercialisation.

Déterminer les colonies souches, en définissant les critères de sélection et en vérifiant les performances antérieures de celles-ci, en prenant en compte les caractéristiques et les objectifs de production, en déterminant des critères d'évaluation des ruches et en mettant en place un suivi, afin de produire des reines ou des cellules royales.

Produire des reines ou des cellules royales dans le respect du calendrier d'élevage (production des essaims notamment), en identifiant au préalable ses besoins, en appliquant une méthode depuis le greffage jusqu'à l'introduction de la reine ou de la cellule royale, en préparant les colonies éleveuses, afin de disposer de reines en nombre suffisant pour le renouvellement de son propre cheptel ou pour la commercialisation.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Mise en situation réelle de production des essaims et d'élevage des reines

RNCP38791BC03 — Conduite de la production d'articles issus de l'élevage apicole

LISTE DE COMPÉTENCES

Établir le plan de production en fonction des floraisons, de l'activité et du dynamisme des colonies et des aléas susceptibles de survenir, en vue de préparer la récolte avec la pose des hausses ou grilles à propolis ou trappes à pollen ou barrettes à gelée royale sur les ruches aux moments et sur les emplacements les plus adaptés.

Organiser la récolte, en définissant le moment le plus opportun, en choisissant la méthode adaptée, en prévoyant le matériel, les équipements et les moyens humains nécessaires en amont, et ce dans le respect des règles de sécurité, du bien-être de l'apiculteur, des riverains et des abeilles, afin de récolter dans des conditions garantissant l'hygiène et la qualité des produits.

Extraire les produits (miel, gelée royale, propolis, pollen...) dans la miellerie, en contrôlant les paramètres (taux d'humidité...), en utilisant le matériel et les équipements adaptés le cas échéant à la situation de handicap, en respectant les règles d'hygiène, en réalisant les opérations de filtration, de décantation ou de tri, en nettoyant le matériel après utilisation, dans le respect des règles de sécurité, afin de préserver la qualité des produits.

Conditionner les produits (miel, gelée royale, propolis, pollen...), dans des pots et/ou des fûts (miel), dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, en utilisant le matériel, les équipements et un environnement adaptés le cas échéant à la situation de handicap, en maîtrisant éventuellement la cristallisation (miel), en respectant les obligations relatives à la traçabilité et la réglementation sur l'étiquetage, dans le but de commercialiser la production.

Stocker les produits conditionnés, en contrôlant les paramètres d'ambiance des locaux (hygrométrie, température, lumière, UV...), en réalisant des contrôles qualité (prélèvement, mesures et analyses...), afin de conserver les produits dans les conditions optimales.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Réalisation d'un support écrit et évaluation orale

Évaluation écrite

RNCP38791BC04 — Développement de l'entreprise apicole

LISTE DE COMPÉTENCES

Réaliser une étude de gestion prévisionnelle, en ayant au préalable analysé la concurrence et identifié les circuits de distribution (vente directe, conditionneurs, GMS, coopérative, magasins spécialisés...), en définissant le modèle de production, la composition de l'offre, la tarification et sa différenciation éventuelle, en estimant le chiffre d'affaires, le coût de production global ou à la ruche et les besoins en investissement, voire les aides financières, afin de valider la faisabilité du projet et son intégration durable dans le territoire.

Choisir le statut juridique, social et fiscal le plus adapté à son activité, en analysant au préalable chacun d'entre eux, notamment leur réglementation associée, en fonction de son projet d'entreprise apicole, afin de réaliser les démarches de déclaration d'activité.

Élaborer une stratégie commerciale, en prenant en compte les offres concurrentes, en organisant des actions de prospection et/ou de fidélisation des clients en cohérence avec le développement de l'activité et selon les stocks disponibles, dans le but de développer son portefeuille clients et son chiffre d'affaires.

Réaliser les démarches administratives (immatriculation des ruchers avec le numéro d'apiculteur, déclaration annuelle de détention et d'emplacements des ruchers, tenue du registre d'élevage, tenue du cahier de miellerie...) auprès des tiers concernés, en anticipant les échéances, en utilisant les techniques de communication écrite/orale adaptées, afin de respecter les réglementations d'activité.

Renseigner le tableau de recettes/dépenses mensuel, en prenant en compte les différents taux de TVA selon les produits vendus, en utilisant l'ensemble des pièces comptables (factures de vente, factures d'achat, cahier de marché

ou caisse enregistreuse...), afin de réaliser les déclarations fiscales et sociales obligatoires.

Analyser les résultats de l'entreprise, en prenant en compte le tableau de recettes/dépenses, la production de l'année, le rendement à la ruche, le niveau des stocks, afin de prendre des décisions stratégiques adéquates pour la durabilité de son exploitation apicole dans un contexte aléatoire (conditions climatiques et sanitaires).

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Rédaction d'un support de présentation du projet d'entreprise apicole du candidat ou d'un projet apicole fictif et soutenance orale devant le jury de certification

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'Apiculteur exerce son métier au sein d'une exploitation agricole. Il travaille seul en tant que responsable d'exploitation ou est salarié (saisonnier ou à l'année) au sein d'une petite équipe (rarement plus de 5 personnes) pour le compte d'un responsable d'exploitation.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Apiculteur

Agent d'apiculture

Responsable d'exploitation apicole

Chef d'entreprise apicole

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'Apiculteur doit se conformer à un grand nombre de dispositions législatives ou réglementaires, européennes ou françaises :

- Règlement (CE) n° 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- Règlement (UE) n°10/2011 de la Commission du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- Règlement (CE) n°561/2006 du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;
- Règlement (CE) n°396/2005 du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale ;
- Règlement (CE) n°1935/2004 du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- Règlement (CE) n°889/2008 relatif à l'Agriculture biologique ;
- Loi n°2012-1442 du 24 décembre 2012 visant à la suspension de la fabrication, de l'importation, de l'exportation et de la mise sur le marché de tout conditionnement à vocation alimentaire contenant du bisphénol A ;
- Loi n°2008-595 du 25 juin 2008 relative aux organismes génétiquement modifiés ;
- Articles L211-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (déclaration et immatriculation des ruches) ;
- Article R311-1 du Code de la route (définition des catégories de véhicules) ;
- Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;
- Arrêté du 28 novembre 2003 relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs ;
- Arrêté du 23 décembre 2013 relatif aux conditions d'épandage par voie aérienne des produits mentionnés à l'article L. 253-8 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Cerfa n°13995*02 pour la déclaration de détention et d'emplacement de ruche(s) ;
- Décret n°2008-418 du 30 avril 2008 relatif à certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;
- Arrêté du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;
- Arrêté du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 3 à 4 sur 5.
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Non-durabilité de l'emploi, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 829 €
Familles professionnelles (FAP)	A0X40 — Agriculteurs · tension 3/5 (Modérée) A0X41 — Eleveurs · tension 3/5 (Modérée) A2X70 — Techniciens et agents d'encadrement d'exploitations agricoles · tension 4/5 (Élevée) A2X90 — Ingénieurs, cadres techniques de l'agriculture · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	93 553
Jugés difficiles à recruter	42 %
Emplois saisonniers	78 %
Familles professionnelles (FAP)	A0X40 — Agriculteurs A0X41 — Eleveurs A2X70 — Techniciens et agents d'encadrement d'exploitations agricoles A2X90 — Ingénieurs, cadres techniques de l'agriculture

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Deux professionnels extérieurs à l'EPLFPA-CFPPA LA COTE-SAINT-ANDRE

Le Directeur de l'EPLFPA-CFPPA LA COTE-SAINT-ANDRE ou par délégation le directeur en charge de la Formation Professionnelle Continue et Apprentissage de l'EPLFPA.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Deux professionnels extérieurs à l'EPLFPA-CFPPA LA COTE-SAINT-ANDRE

Un membre interne à l'EPLFPA-CFPPA LA-COTE-SAINT-ANDRE

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	6 840 €
Selon la branche	6 840 € – 7 149 €
Prise en charge	Branches concernées
6 840 €	Valeur par défaut · 212 branches
7 149 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

Base légale

Date de décision	27/03/2024
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	27/03/2027
Date de dernière délivrance possible	27/03/2031

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2022	12	0	100 %	—
2021	13	0	90 %	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP15129

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.formagri38.fr/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38791/>

Où se former

Formations référencées	1
Organismes	1
Régions couvertes	1
Prix indicatif	7 840 €
Durée	840 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.